021-242100410-20141219-2014-12-18_012-DE

Date de télétransmission : 22/12/2014

Date de réception préfecture : 22/12/2014

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2014-12-18_012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président: M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014 Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 6

Scrutin: Pour: 75 Abstention: 0 contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Membres titulaires présents :

| Membres titulaires presents : | | |
|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| M. Alain MILLOT | M. Abderrahim BAKA | M. Louis LEGRAND |
| M. Pierre PRIBETICH | M. François REBSAMEN | M. Patrick ORSOLA |
| M. Jean ESMONIN | Mme Stéphanie MODDE | M. François NOWOTNY |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Françoise TENENBAUM | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Christine MARTIN | Mme Florence LUCISANO |
| M. Rémi DETANG | Mme Danielle JUBAN | M. Gaston FOUCHERES |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. José ALMEIDA | Mme Hélène ROY | Mme Céline TONOT |
| M. Jean-François DODET | M. Georges MAGLICA | M. Jean-Philippe MOREL |
| M. François DESEILLE | M. Joël MEKHANTAR | M. Nicolas BOURNY |
| Mme Colette POPARD | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| M. Michel JULIEN | Mme Sladana ZIVKOVIC | Mme Corinne PIOMBINO |
| M. Frédéric FAVERJON | M. Jean-Yves PIAN | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Didier MARTIN | Mme Océane CHARRET-GODARD | M. Patrick BAUDEMENT |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Anne ERSCHENS | M. Jean-Frédéric COURT |
| M. Michel ROTGER | M. Laurent BOURGUIGNAT | Mme Anaïs BLANC |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Chantal OUTHIER | M. Damien THIEULEUX |
| Mme Badiaâ MASLOUHI | M. Emmanuel BICHOT | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. André GERVAIS | Mme Fréderika DESAUBLIAUX | M. Philippe BELLEVILLE |
| Mme Anne DILLENSEGER | M. Hervé BRUYERE | M. Gilbert MENUT |
| M. Charles ROZOY | Mme Sandrine RICHARD | Mme Noëlle CAMBILLARD |
| M. Jean-Claude GIRARD | M. Thierry FALCONNET | M. Cyril GAUCHER. |
| M. Patrick MOREAU | Mme Claudine DAL MOLIN | |
| | | |

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents:

| M. François HELIE | M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET |
|-------------------|---|
| M. Édouard CAVIN | M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM |
| M. Roland PONSAA | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI |
| M. Jean DUBUET | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE |
| | M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS |
| | Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT |
| | Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER. |

GD2014-12-18 012 N°12 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Parkings en ouvrage - création d'un budget annexe

Suite aux arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 d'extension des compétences de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (ci-après « le Grand Dijon »), le Grand Dijon exerce, à titre obligatoire, la compétence intitulée « parcs et aires de stationnement ».

Cette compétence inclut notamment la gestion de l'activité du stationnement dans les parkings en ouvrage fermés, laquelle constitue un service public industriel et commercial (SPIC).

En pareil cas, la comptabilité retraçant les différentes opérations du service doit être individualisée afin de déterminer avec précision le coût du service et de vérifier l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Au vu de ces éléments, conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.2224-1, il est donc proposé au conseil communautaire de créer un budget annexe dédié à cette activité et dont la dénomination proposée serait « Budget annexe des parkings en ouvrage ».

Il est précisé ce budget annexe sera géré « hors taxes », le stationnement en ouvrage constituant une activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-1;

Considérant que le stationnement payant dans les parkings en ouvrage constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont le suivi budgétaire doit être individualisé;

Considérant la nécessité, dans ce cadre juridique, de créer un budget annexe pour la gestion du stationnement payant dans les parkings en ouvrage ;

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de créer un budget annexe du stationnement payant dans les parkings en ouvrage fermés ;
- de dire que sa dénomination sera « Budget annexe des parkings en ouvrage » ;
- de dire que ce budget sera géré « hors taxes », le stationnement en ouvrage constituant une activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
- d'autoriser Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GD2014-12-18 012 N°12 - 2/2